COMMUNE DE FONTAN

DEMANDE DE LOCATION

DE SALLE COMMUNALE

NOM ET PRENOM OU NATURE JURIDIQUE	
RAISON SOCIALE	
SIRET	
ADRESSE	
TELEPHONE	
MAIL	
NOM-PRENOM du demandeur	
NOM-PRENOM du responsable désigné (si différent du demandeur)	

Désire utiliser la salle communale (cocher la case correspondante)

- ☐ Salle de la cantine, préau et cour de l'école
- ☐ Salle de la mairie à Berghe supérieur
- ☐ Salle du conseil

COMMUNE DE FONTAN

Objet de la manifestation ou de l'évènement

……..

Dates

Du……de…….heures à……heures

au……de…….heures à……heures

Nombres de jours :…….

Nombre maximum de participants…….

Équipements demandés :

CANTINE/ PREAU

- Frigidaire (2 chambres froides) et tables et chaises **(propriété du comité des fêtes il convient de solliciter son accord avant toute utilisation).**
- Machine à glaçons **(commune)**
- 6 tables de cantine
- Chaises de cantine
- Produits d'entretien / machine à laver/lave-vaisselle
- Chauffage mobilr

SALLE DE BERGHE

- Chaises et tables

SALLE DU CONSEIL

- Chaises et tables
- Télévision

*Un état des lieux est réalisé avant et après l'utilisation de la salle au jour et heure définit par la municipalité prenant en compte les contraintes de service. En cas d'absence du locataire ou de son représentant lors de l'état des lieux d'entrée ou de sortie, la réservation de la salle sera annulée, et l'accès à celle-ci ne pourra être accordé. Il est de la responsabilité du locataire d'organiser sa présence ou celle d'un représentant habilité.

Fait à……le……..

Signature

COMMUNE DE FONTAN

Règlement Général sur la Protection des Données (R.G.P.D.)
Les données à caractère personnel collectées font l'objet d'un traitement par la commune de Fontan sur le fondement légal de l'article 6-1-b (exécution d'un contrat ou de mesures précontractuelles prises à votre demande) du Règlement européen sur la protection des données (RGPD) afin de gérer les réservations de salles municipales, les états des lieux, la facturation, et la gestion des contentieux éventuels. Ils seront conservés pendant 3 ans après l'autorisation ou jusqu'au règlement des sommes dues et apurement de tout contentieux éventuels et seront communiqués à la Trésorerie Principale.Vous pouvez accéder aux données vous concernant et demander leur rectification si vous estimez qu'elles sont inexactes ou incomplètes Vous pouvez à tout moment demander la suppression des données périmées ou dont le traitement serait illicite. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données en vous adressant à la Commune de Fontan Place du Centenaire 06540 Fontan-04.93.04.50.01 mairiedefontan@wanadoo.fr Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données SICTIAM : dpo@sictiam.fr
Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

TARIFS D'UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES

Délibération du conseil municipal n°2025/19 du 14 avril 2025

UTILISATEUR	**TARIF**
Associations à but non lucratif concourant à la satisfaction de l'intérêt général, Syndicats et partis politiques Organismes publics, professionnels du service public (Salle du conseil, Salle de la cantine, préau et cour de l'école, Salle de la mairie à Berghe supérieur)	**GRATUIT**
*Particuliers, résidents de la commune (contribuables locaux) (Salle de la cantine, préau et cour de l'école, Salle de la mairie à Berghe supérieur)	**50.00€ Par jour**
*Organismes privés dotés de la personnalité morale (Salle du conseil, Salle de la cantine, préau et cour de l'école, Salle de la mairie à Berghe supérieur)	**50.00€ par jour**
POUR TOUS LES UTILISATEURS	
FORFAIT NETTOYAGE (si les locaux ne sont pas rendus rangés et nettoyés entièrement)	**200.00€**
DEGRADATIONS OU AUTRES DANS LA SALLE ET SON ENVIRONNEMENT IMMEDIAT	Un titre d'un montant équivalent au montant des dépenses engagées pour la remise en état ou le remplacement du matériel sera établi à l'ordre du signataire de la convention